

Arrêté N° 2025\_02894\_VDM

**SDI 17/0180 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SIS 66  
LOUIS VILLECROZE - 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 9 avril 2025 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 66 rue Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 894E, numéro 0048, quartier Saint-Barthélemy, pour une contenance cadastrale de 1 are et 54 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'extrait des registres des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, établi en séance du 16 septembre 2019, que l'immeuble situé 66 boulevard Louis Villecroze – 13014 MARSEILLE a été incorporé de droit dans le domaine privé communal en tant que bien vacant sans maître,

Considérant que le propriétaire du bien, à ce jour, est la Ville de Marseille, représentée par le  
[REDACTED] domicilié [REDACTED]  
[REDACTED]

Considérant qu'il ressort du diagnostic technique établi par le bureau d'étude [REDACTED] en date du 24 août 2020, que l'immeuble présente les pathologies suivantes :

- Faux-plafond en canisse tressé menaçant de s'effondrer au rez-de-chaussée et au premier étage, avec risque immédiat de chute de matériaux maçonnés sur les personnes,
- Dégradation et forte humidité de la structure bois du palier de l'annexe située dans l'arrière cour, avec risque immédiat de chute de matériaux maçonnés sur les personnes,
- Importantes et nombreuses traces d'infiltrations d'eau sur les planchers et en toitures, associées à des tuiles cassées, avec risque immédiat de chute de matériaux maçonnés sur les personnes,

Considérant que la visite du 9 avril 2025 par les services municipaux n'a pu être réalisée que de l'extérieur, étant donné la condamnation des accès à l'immeuble sis 66 rue Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME et que les risques sur les personnes persistent,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 66 rue Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'habiter et d'occuper l'immeuble,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'immeuble sis 66 rue Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 894E, numéro 0048, quartier Saint-Barthélemy, pour une contenance cadastrale de 1 are et 54 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au domaine privé de la Ville de Marseille en tant que bien vacant sans maître, géré par [REDACTED] domicilié [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 66 rue Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME, celui-ci doit rester entièrement évacué.

### Article 2

**L'immeuble sis 66 rue Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME est interdit à toute occupation et utilisation.**

Les accès à l'immeuble interdit doivent rester neutralisés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire. **Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.**

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5**

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET  
Date de signature : 01/08/2025  
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde